

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION AUX SERVICES DIRLAND
applicables aux clients particuliers – au 01/01/2024

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales s'appliquent, sans restriction ni réserve à tout achat des services de télécommunication (abonnements et trafic) permettant d'émettre des appels locaux, nationaux, internationaux et vers mobiles à partir de lignes fixes ainsi qu'aux solutions d'accès internet (ADSL, SDSL, Accès fibre optique, couplées ou non avec des services de télécommunications en voix sur IP) (« Les Services ») proposés par *DIRLAND* (« Le Prestataire ») aux consommateurs et Clients non professionnels (« Les Clients ou le Client »).

Les caractéristiques principales des Services sont présentées sur le catalogue du Prestataire.

Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande. Le choix et l'achat d'un Service est de la seule responsabilité du Client.

Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour d'autres circuits de commercialisation des Services ou sur Internet.

Ces Conditions Générales sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la conclusion du contrat de fourniture des Services et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat de fourniture des Services. La validation de la commande de Services par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales.

Ces Conditions Générales pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

Les coordonnées du Prestataire sont les suivantes :

DIRLAND
91 rue du Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS

ARTICLE 2 – Commandes

Le Client sélectionne les Services qu'il désire commander et fournira à l'appui de sa demande les pièces suivantes :

- La (ou les) dernières factures d'opérateur(s) de services téléphoniques filaires ou internet,
- La photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, ou carte de résident),
- Un relevé d'identité bancaire, postal, sous format IBAN + BIC,
- Son ou ses numéros de téléphone exacts, attribué(s) par l'opérateur historique.

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur.

La vente de Services ne sera considérée comme définitive qu'après l'envoi au Client de la confirmation de l'acceptation de la commande par le Prestataire.

DIRLAND se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

La passation d'une commande de Services implique la conclusion d'un contrat d'une durée de 12 mois reconduite tacitement pour une même durée.

Aux termes de l'article L 215-1 du code de la consommation , littéralement reproduit :

“Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel Prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction. Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.

Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur."

L'article L215-2 du code de la consommation exclut l'application de l'article L215-1 du code de la consommation aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement. : *"Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement."*

De même, en vertu de l'article L215-3 du Code de la consommation, les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels.

L'article L241-3 du code de la consommation sanctionne le professionnel qui n'aurait pas procédé aux remboursements dans les conditions prévues à l'article L.215-1 du code de la consommation.

ARTICLE 3 - TARIFS

Les Services proposés par le Prestataire sont fournis aux tarifs en vigueur sur le catalogue du Prestataire lors de l'enregistrement de la commande par le Prestataire. Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, tel qu'indiqués sur le catalogue tarif du Prestataire, celui-ci se réservant le droit, hors cette période de validité, de modifier les prix à tout moment.

Ils ne comprennent pas les frais de traitement et de gestion, qui sont facturés en supplément, dans les conditions indiquées sur le catalogue tarif du Prestataire et calculés préalablement à la passation de la commande.

Les modifications de tarif seront communiquées au Client par tout moyen de communication à la convenance de Dirland, dans un délai minimum de 15 jours précédant leur mise en application.

Le paiement demandé au Client correspond au montant total de l'achat, y compris ces frais.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de la fourniture des Services commandés.

Le Client reconnaît avoir été informé qu'il peut connaître les derniers tarifs en appelant le 0805 100 300 (appel gratuit) ou en consultant le site internet de DIRLAND : <http://dirland-telecom.com>

Les appels téléphoniques vers les numéros géographiques en métropole ou à l'international ainsi que vers les mobiles en France et à l'international sont facturés à la seconde dès la première seconde, sans crédit-temps ni coût de mise en relation.

Les appels vers les numéros dits spéciaux ou SVA (service à valeur ajoutée) sont facturés au tarif appliqué par Orange et les opérateurs attributaires ou détenteurs avec ou sans surcoût facturé par le Prestataire, en fonction de l'offre souscrite. (appels vers les 0820, 0899, 36XX etc...)

ARTICLE 4 - Conditions de paiement

DIRLAND adressera chaque mois au Client une facture détaillée comportant la liste des appels effectués au cours du mois précédent, les numéros appelés, la date et l'heure d'appel. Sur simple demande, seule sera adressée une facture récapitulative et sans détails des appels. Cette option est gratuite.

Dans le cadre de la VOIP, la facture mentionnera seulement les consommations hors-forfait. Le fichier complet des appels est disponible sur simple demandes, écrite à l'adresse DIRLAND - CS30318 - 52115 ST DIZIER CEDEX ou par mail contact@dirland-telecom.com.

Les factures des abonnés aux services de Dirland sont payables exclusivement par prélèvement automatique SEPA sur le compte bancaire ou postal du client.

Par dérogation, les administrations ou organismes publics divers sont autorisés à régler les factures par virement ou mandant administratif dans un délai maximum de 45 jours après réception des factures.

Les sommes facturées seront prélevées à la date de règlement indiquée sur la facture.

Tout paiement refusé ou rejet de prélèvement fera l'objet de la facturation d'une pénalité forfaitaire de 10,-€ HT pour frais d'impayés, et la suspension de la ligne 15 jours après le rejet du prélèvement de l'impayé, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

Le rétablissement de la ligne après suspension sera facturé forfaitairement 16,88€ HT.

ARTICLE 5 - Fourniture de services

DIRLAND s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens à sa disposition pour offrir au Client la meilleure qualité de service possible, précision étant faite qu'il ne s'agit là que d'une obligation de moyen et non de résultat.

Les Services commandés par le Client seront fournis dans un délai maximum de 30 jours à compter de la validation définitive de la commande du Client, dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales.

Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Services commandés par le Client dans le cadre d'une obligation de moyen et dans les délais ci-dessus précisés.

Toutefois, ces délais sont communiqués à titre indicatif.

Si les Services commandés n'ont pas été fournis dans un délai de 30 jours après la date indicative ci-dessus précisée, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, la vente pourra être résolue à la demande écrite du Client dans les conditions prévues aux articles L.216-2, L.216-3 et L.241-4 du Code de la consommation.

Les sommes versées par le Client lui seront alors restituées au plus tard dans les quatorze jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.

L'identification du Prestataire est la suivante :

DIRLAND

Société par Actions Simplifiée au capital social de 506.740,53€

Sise 91 rue du Faubourg Saint Honoré à Paris (75008)

Inscrite au RCS de Paris sous le numéro unique d'identification 516 580 164

ARTICLE 6 – Suspension des services

En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture ou d'un dépôt de garantie, les services pourront être suspendus par le Prestataire.

Le Prestataire se réserve la possibilité de suspendre les services en cas d'augmentation anormale du montant des communications du Client.

Le Client en sera préalablement informé.

ARTICLE 7 – Obligation du Client

Le Client s'engage notamment à :

- Payer le prix des services fournis par le Prestataire au tarif figurant sur la facture ;
- Bénéficier pendant toute la durée du contrat, d'un abonnement téléphonique souscrit auprès de l'opérateur historique ou auprès du Prestataire ;
- Prévenir le Prestataire de tout changement concernant cet abonnement téléphonique, notamment en cas de changement du numéro d'appel, de résiliation de la ligne, et à informer le Prestataire de sa nouvelle situation ;
- Informer, sans délai, le Prestataire de tout changement d'adresse ou de coordonnées bancaires.

La déclaration de fausses informations (numéro de téléphone erroné, mauvaise adresse...) entraînera la responsabilité du Client.

Le Client ne pourra céder la présente inscription qui lui est personnelle.

ARTICLE 8 - Responsabilité du Prestataire - Garantie

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales et sans paiement complémentaire, le Client, contre tout défaut de conformité ou vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des Services commandés dans les conditions et selon les modalités définies par les présentes Conditions Générales.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices ou défauts de conformité dans un délai maximum de 20 jours à compter de la fourniture des Services.

Le Prestataire remboursera ou rectifiera ou fera rectifier (dans la mesure du possible) les Services jugés défectueux dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours suivant la constatation par le Prestataire du défaut ou du vice.

Le remboursement s'effectuera par crédit sur le compte bancaire du Client ou par chèque bancaire adressé au Client.

La garantie du Prestataire est limitée au remboursement des Services effectivement payés par le Client et le Prestataire ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence française.

Les Services sont conformes à la réglementation en vigueur en France.

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de non respect de la législation du pays dans lequel les Services sont fournis, qu'il appartient au Client, qui est seul responsable du choix des Services demandés, de vérifier.

DIRLAND ne saurait être tenue pour responsable, lorsqu'une défaillance du service ayant entraîné ou non un dommage pour le Client, qui serait le fait d'une cause étrangère telle le cas fortuit, le fait d'un tiers ou la faute du Client, de même que tout dommage qui serait la conséquence d'une interruption d'énergie électrique, du service de l'opérateur téléphonique local, ou autre qui sont nécessaires au fonctionnement du service.

DIRLAND n'est pas responsable des actes et/ou des faits qui lui sont extérieurs et/ou des contenus proposés par des tiers et accessibles vis les services.

DIRLAND rappelle qu'elle demeure étrangère aux relations que le Client pourra nouer, au travers de l'utilisation des services, avec tout tiers, dans le cadre d'opération de toute nature et notamment commerciales, ces dernières ne concernant exclusivement que le Client et le tiers concerné.

En conséquence, DIRLAND ne peut assumer une quelconque responsabilité du fait de telles relations.

ARTICLE 9 - Propriété intellectuelle

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des Services au Client.

Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

ARTICLE 10 – Dépôt de Garantie

À la conclusion de l'inscription et à tout moment pendant la durée du contrat notamment en cas d'incident de paiement, il peut être demandé par le Prestataire un dépôt de garantie au Client.

Le dépôt de garantie sera restitué au Client, sur sa demande, dans un délai maximum de deux mois suivant l'expiration du contrat, sous réserve que le Client ait acquitté l'intégralité des sommes dues au Prestataire.

Ce dépôt de garantie déposé entre les mains du Prestataire ne produit pas d'intérêt.

ARTICLE 11 – Contestations - Réclamations

Seules les contestations ou réclamations exprimées par écrit ou e-mail seront prises en considération par le Prestataire.

Toutes les contestations de communications téléphoniques entraîneront des frais de recherches facturés forfaitairement 80 Euros HT par le Prestataire.

Au cas où ces contestations s'avèreraient fondées, la somme forfaitaire de 80 Euros HT serait restituée par le Prestataire.

ARTICLE 12 – Traitement des données nominatives

Les informations demandées au Client sont nécessaires pour la prise en compte de l'inscription aux services du Prestataire.

Le défaut de réponse, ou une réponse inexacte de la part du Client rendrait impossible le traitement de la demande d'inscription.

Conformément à la réglementation, le Prestataire prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives détenues ou traitées dans le cadre de l'inscription.

Les informations nominatives qui sont demandées au Client sont couvertes par la loi du 6 janvier 1978, relatives à l'informatique et aux libertés.

Le Client dispose en conséquence du droit individuel d'accès et de rectification que cette loi lui reconnaît.

En cas de transmission totale ou partielle des données nominatives détenues ou traitées dans le cadre de l'inscription à tout tiers ou autre opérateur de services, notamment dans le domaine des télécommunications, le Prestataire s'oblige au respect de la réglementation en vigueur et au secret des communications du Client.

ARTICLE 13 – Cessibilité de l'inscription

Le Prestataire se réserve la faculté de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, les droits et obligations nés du présent contrat.

La cession sera immédiatement et sans formalité opposable au Client qui renonce expressément et irrévocablement à toute condition préalable d'opposabilité.

ARTICLE 14 – Location de matériel

Toute location de matériel de la part du Prestataire au Client est intégralement soumise aux conditions générales du contrat de location établi par le leaser.

L'offre de location du matériel est soumise à acceptation du dossier par le leaser et/ou ses partenaires.

ARTICLE 15 – Vente et commande de matériel

15.1 - Conditions de livraison

Les livraisons sont effectuées en fonction des disponibilités.

Le Prestataire peut notamment procéder à des livraisons globales ou partielles.

Le Prestataire n'encourt aucune responsabilité, de quelque nature que ce soit, directe ou indirecte à raison d'un retard, d'une défaillance quelconque ou d'une livraison partielle.

Les frais de transports éventuels sont à la charge du Client.

15.2 - Clause de réserve de propriété

Il est expressément convenu entre les parties que le transfert de propriété des produits vendus est subordonné à l'encaissement effectif et intégral par le Prestataire, du prix, principal et accessoires.

15.3 - Paiement

Les factures des prestations de services ou vente de matériel, autres que des abonnements à un service de téléphonie ou internet sont payables à réception, par chèque ou virement bancaire.

Le Client ne bénéficiera pas d'un escompte en cas de règlement anticipé.

ARTICLE 16 – Imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

Cependant, si le changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat était définitif ou perdurait au-delà de **deux mois**, les présentes seraient purement et simplement résiliées selon les modalités définies à l'article «*Résiliation des services*».

ARTICLE 17 - Exécution forcée en nature

Par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, les Parties conviennent qu'en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra en demander l'exécution forcée.

ARTICLE 18 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 19 – Résiliation des services

19.1 – Résiliation à l'initiative du Client

Le Client ne peut résilier les offres soumises à engagement qu'à l'issue de la période contractuelle en adressant 90 jours avant la fin de la période d'engagement une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

Dans le cas où le Client se serait engagé sur une durée pour bénéficier d'un tarif promotionnel, après la période initiale, le contrat sera reconduit tacitement pour une durée égale à la période initiale. En cas de souhait de résiliation du contrat à l'issue de la période reconduite, le client devra adresser un courrier recommandé avec accusé de réception au minimum 90 jours avant la nouvelle date d'échéance de son contrat.

19.2 – Résiliation à l'initiative du Prestataire

Le Prestataire peut à son gré résilier à tout moment de plein droit les services pour les causes suivantes :

- non-respect par le Client de son obligation de règlement à échéance,
- non-respect par le Client de l'une de ses obligations ;

- fausse(s) déclaration(s) du Client ;
- incident de paiement du Client,
- retrait des autorisations administratives nécessaires à la fourniture du service,
- en cas de force majeure : éléments naturels et faits de guerre.

Et ce quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

En cas de résiliation des services par le Prestataire pour les motifs énoncés ci-dessous, le Client ne pourra prétendre à aucun dommage et intérêt.

19.3 – Conséquences applicables à toute résiliation

Les communications passées et les services utilisés pendant et après le délai de résiliation restent dues jusqu'à l'arrêt effectif de l'utilisation des services et ce quel que soit le délai de reprise de l'abonnement et des services par un opérateur repreneur.

Dans tous les cas et selon la décision de l'ARCEP n°2013-0830 en date du 25 juin 2013, le Prestataire ne s'opposera pas aux demandes de portabilités des numéros de l'abonné vers un autre opérateur (opérateur receveur) et ce sans préjudice des dispositions contractuelles relatives aux durées minimales d'engagement.

Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résiliation ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque de celui-ci, elles ne donneront pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie.

En tout état de cause, le Prestataire lésé pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

ARTICLE 20 - Droit applicable - Langue

Les présentes Conditions Générales et les opérations qui en découlent entre le Prestataire et le Client sont régies par le droit français.

Les présentes Conditions Générales sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 21 - Litiges

Tous les litiges auxquels les opérations de Fourniture de Services conclues en application des présentes conditions générales pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolues à l'amiable entre le Prestataire et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (Article L.612-1 du code de la consommation) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

ARTICLE 22 - Information précontractuelle - Acceptation du Client

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation et notamment les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles du Service;
- le prix des Services et des frais annexes ;

- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Prestataire s'engage à fournir les Services commandés ;
- les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité ;
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour une personne physique (ou morale), d'effectuer un achat immédiat ou de commander un Service emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales et obligation au paiement des Services commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Prestataire.

MANDAT

En signant ce contrat, le Client donne mandat à Dirland, Opérateur déclaré auprès de l'ARCEP, Société par Actions Simplifiées au capital social de 506.740,53€, inscrite au RCS de Paris sous le numéro unique d'identification 516 580 164, sise 91 rue du Faubourg Saint Honoré, prise en la personne de son représentant légal, pour effectuer en son nom et pour son compte, toutes les démarches nécessaires à la création de nouvelle(s) ligne(s), à la mise en œuvre du service VGAT (Abonnement + trafic) de Dirland auprès de l'opérateur historique sur la ou les lignes téléphonique(s) désignée(s) ou encore à la Voix Directe et aux services d'accès Internet de Dirland télécom sur un réseau partenaire.

Dans le cas où la ou les ligne(s) téléphonique(s) ci-dessus sont déjà en service sur le réseau d'un opérateur autre que l'opérateur de réseau choisi par Dirland, le Client accepte que sa ou ses ligne(s) soit(ent) portée(s) par Dirland.

Le Client accepte que la mise en œuvre du service VGAT entraîne automatiquement la résiliation de tout service de présélection et de location de ligne éventuellement préexistantes ; que par ailleurs, certaines options ou forfaits souscrits auprès de son opérateur de boucle locale ou auprès de tout autre opérateur alternatif ne seront pas accessibles. Le Client reconnaît et accepte qui lui appartient de faire le nécessaire auprès de ces opérateurs pour résilier ces services, options ou forfaits.

Dirland ne saurait être tenue pour responsable des sommes qui seraient facturées au Client par son précédent opérateur de boucle locale ou tout autre opérateur alternatif au titre des options, forfaits et services qu'il n'aurait pas résiliés. Le Client est également informé que le service de location de ligne de Dirland entraînera la résiliation de toute autre offre de dégroupage total ou d'accès à Internet et que cela pourra entraîner des interruptions des services existants fournis par son opérateur actuel.

Le Client déclare avoir pris connaissance et accepter les Conditions Générales auxquelles sont soumises le présent contrat, qui sont également téléchargeables à l'adresse www.dirland.com.

En cas de problème sur sa ligne ou les services rattachés, le Client reconnaît être informé qu'il se doit d'appeler le 0 805 100 300, l'appel est gratuit depuis un fixe, en remplacement du 1014 ou du 1016, numéros du service après-vente de l'opérateur historique.